

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/57  
7 mars 1983  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session  
Point 15 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Lettre datée du 7 mars 1983, adressée au Président de la  
trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme  
par le Représentant des Etats-Unis d'Amérique

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la déclaration  
ci-jointe sur le brouillage intentionnel des émissions internationales en tant que  
document officiel de la trente-neuvième session de la Commission des droits de  
l'homme, au titre du point 15 de l'ordre du jour intitulé "Droits de l'homme et  
progrès de la science et de la technique".

Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de la Commission des droits de  
l'homme

(signé) Richard Schifter

Annexe

LE BROUILLAGE INTENTIONNEL DES EMISSIONS INTERNATIONALES

Le brouillage intentionnel des émissions internationales, qui s'est fortement accru ces dernières années, constitue une grave violation des droits de l'homme qui devrait préoccuper l'ensemble des nations. Le droit de recevoir "les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit" figure à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ("Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit"). Il est donc légitime et approprié d'appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur ce sujet.

Le brouillage intentionnel est en effet une question capitale, car le contrôle des idées et des informations et l'obstruction subie dans les pays qui manquent de sources d'information indépendantes sont une des méthodes de répression totalitaire les plus radicales. En limitant les informations, un gouvernement de ce type peut exercer un certain contrôle sur ses ressortissants, ce qui peut provoquer un climat favorable à d'autres violations des droits de l'homme, notamment des droits de la personne.

Les émissions radiophoniques internationales sont le plus important moyen de communication de masse pour des centaines de millions de personnes à travers le monde, notamment pour celles qui vivent sous le régime soviétique. Reconnaisant ce fait, l'Union soviétique et les autres pays du bloc soviétique se sont beaucoup employés à moderniser et développer leurs émissions internationales au cours des dernières années.

En même temps, les Soviétiques et leurs alliés ont cherché à décourager ou à prévenir la réception des émissions internationales sur leur territoire respectif, surtout en investissant des sommes considérables dans un matériel de brouillage électronique. Nous estimons que l'Union soviétique a investi dans le brouillage intentionnel trois fois autant que les Etats-Unis dans les émissions, et ce brouillage connaît aujourd'hui une intensité sans précédent.

Ce problème n'intéresse pas exclusivement les nations occidentales. Les fréquences radioélectriques sont rares, et le brouillage intentionnel perturbe gravement le spectre radioélectrique international, gaspillant ainsi une ressource précieuse. A une période où la demande d'accès aux bandes de haute fréquence (ondes courtes) croît dans tous les pays, ce brouillage pénalise les pays en développement et menace la validité de la réglementation des émissions radiophoniques internationales.

C'est aussi la première fois que le brouillage soviétique s'étend aux émissions destinées à des pays tiers - notamment la Pologne et l'Afghanistan.

Outre le fait qu'il contrevient à la Déclaration universelle des droits de l'homme, le brouillage intentionnel est incompatible avec les autres accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la liberté de l'information, par exemple avec l'Acte Final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Accords d'Helsinki).

Reconnaissant qu'il y a des cas où les citoyens d'Etats entiers ne peuvent écouter (acte passif) des émissions diffusées de l'étranger, et considérant que le principe de la libre circulation de l'information s'accompagne nécessairement du libre accès aux idées concurrentes, les Etats-Unis prient instamment la Commission des droits de l'homme d'accorder une grande attention à cette grave violation du "droit de savoir", et d'envisager les mesures qui s'imposent pour régler cette question à sa prochaine session.